



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six le vingt sept février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC8-5-09

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

TARN-ET-GARONNE HABITAT

Convention subséquente de versement

de subventions – acquisition et amélioration de 4 logements à AUVILLAR

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à A. ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel (pouvoir donné à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à JM. BAYLET)
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine
: Mme LE CORRE Christiane
: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à D. ZANIN)
: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à C. LECORRE)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC8-5-09

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

TARN-ET-GARONNE HABITAT

Convention subséquente de versement

de subventions – acquisition et amélioration de 4 logements à AUVILLAR

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière de logement social pour la production et l'amélioration des logements HLM menées par les opérateurs, les communes étant tenues de mettre à disposition les emprises foncières.

C'est dans ce cadre que nous avons passé une convention cadre avec Tarn-et-Garonne Habitat afin de participer financièrement aux opérations de construction, d'aménagement et de rénovation de logements sociaux.

Cette convention, adoptée lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2024, concerne 104 logements pour des travaux programmés sur la période 2025-2030. Elle détermine les modalités de participation de la Communauté de Communes des Deux Rives et la liste prévisionnelle des opérations concernées.

Une convention spéciale doit être adoptée pour chaque projet afin de fixer les modalités propres à l'opération ainsi que le montant définitif.

C'est dans ce cadre que Tarn-et-Garonne Habitat sollicite la Communauté de Communes des Deux Rives pour une opération d'acquisition et d'amélioration d'un grand logement pour créer 4 logements à Auvillar :

- 1 logement de type 1
- 1 logement de type 2
- 2 logement de type 3

dont 3 logements PLUS et 1 logement PLAI.

Cette opération, située 3 rue de la Sauvetat à Auvillar a été approuvée par le bureau de Tarn-et-Garonne Habitat le 19 décembre 2025.

La subvention de la Communauté de Communes sollicitée est de 8 000 € par logement, soit une subvention globale de 32 000 euros.

Le versement de la subvention pour ladite opération suivant l'échéancier suivant :

- 20 % au moment des ordres de service pour le lancement des travaux,
- 50 % au moment de la présentation des factures dans le respect de proportionnalité entre le montant accordé et les travaux réalisés,
- 30 % au moment de la clôture de l'opération et sur présentation des décomptes généraux et définitifs.

Le Président propose donc :

- d'approuver la convention subséquente, à la convention cadre de versement de subventions, à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat, quant à la participation financièrement de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue de la Sauvetat à Auvillar,
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour cette opération, soit un total de 32 000 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la convention subséquente, à la convention cadre de versement de subventions, à intervenir avec Tarn-et-Garonne Habitat, quant à la participation financièrement de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue de la Sauvetat à Auvillar,
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour cette opération, soit un total de 32 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance
Le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Marie Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

09 MARS 2026

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL TARN-ET-GARONNE HABITAT Convention subséquente de versement de subventions – acquisition et amélioration de 4 logements à AUVILLAR

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026CC8_5_09-DE

Numéro d'acte : 2026CC8_5_09

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2026CC8-5-09 Politique logement social TGH convention subséquente versement subv acquis et amél 4 logements AUVILLAR.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026CC8-5-09 Convention subséquente - Auvillar.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:50:03

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:50:32